



## REGLEMENT DE L'ÉCHAPPÉE DU COL DE LA LOZE

### Informations générales :

L'Échappée du Col de la Loze est une épreuve de cyclisme sur route organisée par le Club des Sports de Méribel les 17 et 18 août 2024.

Cette compétition comporte :

- Une montée chronométrée le samedi 17 août Brides -> Mottaret
- Une montée chronométrée le dimanche 18 août Les Allues -> Col de la Loze

### Article 1 : Conditions de participation

La participation à ces épreuves est ouverte à toutes et à tous, licenciés et non licenciés, âgés de 15 ans minimum le jour de l'événement.

Chaque participant devra présenter une licence FFC ou FSGT en cours de validité, ou un certificat médical datant de moins de 1 an au jour de l'événement, spécifiant clairement une non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition.

Toutes personnes âgées de moins de 18 ans le jour de la compétition devra fournir une autorisation parentale.

Tous les coureurs devront être à jour de leur **pass vaccinal** et/ou respecter toutes autres mesures gouvernementales en vigueur au jour de l'événement.

### Article 2 : Inscriptions

#### **2.1. Tarifs**

- Montée chronométrée : 15 euros
- Inscription combinée des 2 montées chronométrées : 25 euros.

Les licenciés à la FFC et FSGT auront une réduction de 5 euros sur chaque inscription.

#### **2.2. Compléments d'informations**

**Toute inscription est ferme et définitive, toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte.**

L'inscription et la validation du présent règlement vaut acceptation sans réserve de cette proposition.



### **Article 3 : Retrait des dossards**

Le retrait de dossard se fera le samedi 17 août de 8h00 à 9h00 à Brides-les-bains sur la place de la mairie, 73570.

Et le dimanche 18 août de 8h00 à 9h00 aux Allues sur la place de la Mairie, 73550.

La plaque de guidon et le transpondeur seront à retirer en personne pendant la permanence sous présentation d'une pièce d'identité (carte identité, permis de conduire, passeport...)

### **Article 4 : Route non privative**

**Les concurrents doivent impérativement respecter le code de la route** sous peine de sanction. Rouler à droite, contrôler et adapter leur vitesse, rester maître de leurs trajectoires. L'organisation ne pourrait être tenue responsable en cas d'accident provoqué par le non-respect du code de la route de la part de l'un des concurrents.

**Pour des questions de sécurité, aucune descente du col ne sera autorisée du côté de Méribel avant l'arrivée du dernier participant.**

### **Article 5 : Matériel obligatoire**

Pour des raisons de sécurité, chaque participant a pour obligation de se présenter au départ de chaque épreuve avec :

- Casque rigide homologué pour la pratique du cyclisme
- Système d'hydratation rempli.

Pour assurer votre sécurité, il est interdit de participer à l'Échappée du Col de la Loze avec (sauf pour la montée en VAE du Col de la Loze) :

- Un vélo équipé de quelque élément de prolongation quel qu'il soit (cornes de guidon)
- Un vélo couché
- Un vélo non homologué par la FFC

Les VAE seront chronométrés et classés sur la montée du dimanche. Ils seront seulement tolérés sur les autres épreuves, cependant aucun classement n'est prévu pour cette catégorie et les participants ne peuvent prétendre au podium.



### **Article 6 : Chronométrage**

Le chronométrage sera assuré, par un système de transpondeur, par la société Eventicom.

### **Article 7 : Environnement**

Sur les zones de ravitaillement, des poubelles seront installées. Les participants devront conserver leurs déchets jusqu'aux zones de ravitaillement. Le jet de tout déchet hors des zones de ravitaillement est formellement interdit et fera l'objet d'une disqualification immédiate.

### **Article 8 : Assurances**

-Responsabilité civile : L'organisation a souscrit un contrat qui couvre sa responsabilité civile, celle-ci prend effet seulement sur l'itinéraire officiel et seulement sur la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits, contrôlés au départ, sur le parcours et jusqu'à l'arrivée.

-Individuelle accident : Il appartient aux participants de se munir d'une assurance dommage, responsabilité physique et matériel. Ni l'organisation ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le coureur, le matériel et les équipements des participants notamment en cas d'accident, de chute, de perte ou de vol. Il incombe à chacun de s'assurer.

### **Article 9 : Sécurité**

L'organisation met en place un service de sécurité avec des signaleurs piétons. Ils sont là pour faciliter le passage, mais en aucun cas pour privatiser la route. Les voitures suiveuses personnelles sont interdites.

**Pour des questions de sécurité, aucune descente du col ne sera autorisée du côté de Méribel avant l'arrivée du dernier participant.**

### **Article 10 : Catégories**

Hommes :

- Cadets 15 à 16 ans
- Juniors 17 à 18 ans
- 19 à 29 ans
- 30 à 39 ans
- 40 à 49 ans
- 50 à 59 ans
- 60 à 69 ans
- 70 ans et +



Femmes :

- Moins de 19 ans
- 20 à 39 ans
- 40 à 49 ans
- 50 à 59 ans
- 60 ans et +

Il n'y a aucune catégorie pour les VAE. Le classement sera déterminé par sexe avec un classement scratch.

### **Article 11 : Podiums et récompenses**

La remise des prix aura lieu à la Chaudanne. Les premiers de chaque catégorie citée ci-dessus seront récompensés ainsi que le podium du scratch de chaque épreuve.

Épreuves récompensées :

- Grimpée du Mottaret
- Grimpée du Col de la Loze
- Combiné des 2 grimpées

Les 3 meilleurs équipes seront aussi récompensés au cumul des temps sur l'ensemble des 2 jours.

Les équipes peuvent être mixtes : 2 hommes 1 femme ; ou unisexe : 3 femmes ou 3 hommes.

### **Article 12 : Droit à l'image**

Par sa participation à l'Échappée du Col de la Loze, chaque participant autorise expressément l'organisation (ou ses ayants-droit) à :

Utiliser ou faire utiliser, reproduire ou faire reproduire :

- Son nom
- Son image
- Sa voix
- Sa prestation sportive

Ceci dans le cadre de l'Échappée du col de la Loze en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

L'Échappée du Col de la Loze  
550 route Albert Gacon  
73550 Méribel



### **Article 13 : CNIL**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossard.

### **Article 14 : Litige**

Toute réclamation devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, le prénom du concurrent ainsi que son numéro de dossard, adressé au Club des Sports de Méribel, dans un délai de cinq jours après la publication des résultats. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application de ce règlement. Le Club des Sports de Méribel se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter ou d'annuler l'Échappée du Col de la Loze. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le présent règlement a été rédigé en langue française qui sera considéré comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Toute contestation susceptible de résulter de son interprétation ou de son exécution sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du tribunal judiciaire d'Albertville ou tribunal de commerce de Chambéry.

**ARTICLE 16 :** L'inscription à L'Échappée du Col de la Loze implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que celui de la Fédération Française de Cyclisme.

### **ARTICLE 17 : Modification, report, annulation**

L'organisation se réserve le droit si les circonstances l'exigent de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'événement, d'arrêter la course en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli.

Si l'événement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'organisation présentant les caractères de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française, ce dernier décidera, en fonction des circonstances, d'une compensation telle que la substitution par un autre événement organisé par l'organisateur, du report de l'événement ou du remboursement du prix du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.